

Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du vendredi 22 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 septembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 7**Votants** : 10**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, David HILAIRE**Représentés** : Nicolas GINESTET, David COWAN, Margaret COWAN**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Christian MORTEMOSQUE**Ordre du jour:**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er septembre 2017
- Situation financière
- Achat de terrains pour parking municipal
- Achat de terrain pour assainissement (près du cimetière)
- Aménagement du terrain classé zone AU à "Pré de la Mouthe"
- RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'Eau Potable pour l'exercice 2016
- Travaux de voirie: devis ETR
- Déplacement Monument aux Morts : choix entreprise
- Aliénation du chemin rural n°13 au "Grand Maragnac": fixation du coût de la cession
- Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1er SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu de la réunion du 1er septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le total du bordereau de recettes n° 18 est de 164 988.33

Le total du bordereau de dépenses n°35 est de 141 581.47

Le solde comptable est de 23 406.86 euros et le solde de la trésorerie est de 127 102.14 euros.

Subventions restants dues à ce jour:**Multiple rural**

- DETR: 25 900.00 euros

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

FCTVA à percevoir : 31 000.00

3. ACQUISITION DES EMPLACEMENTS RESERVES N° 10 ET 11 EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARKING:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les emplacements réservés n°10 et 11 situés sur la parcelle cadastrée ZH n° 129, conformément au Plan Local d'Urbanisme de la commune, pourraient faire l'objet d'une acquisition en vue de réaliser un parking.

Le Conseil Municipal prend note mais ajourne toutes décisions relatives à ce projet.

4. ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°7 DU PLU - DE 2017 027

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la modification du système d'assainissement collectif dont l'emprise au sol est prévu à proximité du Cimetière, la commune va procéder à l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre section ZD n°09, située à "le Bourg Est", pour une superficie totale de 310 m², grévée d'un Emplacement Réserve n° 7 au Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain appartient à Monsieur

ROUCHON Jean-Pierre qui accepte de réaliser cette vente à l'amiable au profit de la commune sans mettre en oeuvre la procédure de mise en demeure.

Après accord avec Monsieur ROUCHON Jean-Pierre, il a été fixé un prix forfaitaire de cession à 1 000 euros.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour toute acquisition inférieure à 75 000 €, la Commune n'a pas l'obligation de saisir les Services des Domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE dans l'intérêt général de la Commune l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n°09, à "le Bourg Est", au prix forfaitaire de 1 000 euros (MILLE EUROS).

- PREND en charge les frais notariés.

- MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches préalables à cette acquisition et signer l'acte authentique qui sera établi par Maître LOUTON, Notaire à Eymet.

5. AMENAGEMENT DES PARCELLES CLASSEES A.U. SECTEUR "PRE DE LA MOUTHE"

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles situées sur le secteur "Pré de la Mouthe" sont classées zone AU (A Urbaniser) suivant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de la commune. Il fait part d'un projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'aménagement présenté.

6. SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2016 - DE 2017 028

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS, dans sa séance du 23 Mai 2017.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

7. TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES - DE 2017 029

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une partie des routes demeurent à la charge de la commune, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur certains chemins ruraux et voies communales actuellement endommagés.

Les voies concernées sont:

- la route de Siganens ainsi que l'aire de demi-tour du même lieu-dit

- VC n°202

- VC n°6

- chemin rural entre la VC n°2 et la VC n°6

- chemin rural de "la Barthe"

L'entreprise ETR propose un devis dont le montant s'élève à 4 341.00 €uros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- accepte de faire réaliser les travaux d'entretien de la voirie communale sur les voies indiquées.

- accepte le devis de l'entreprise ETR pour un montant de 4 341.00 €uros H.T.

- inscrit cette somme au budget de l'exercice 2017.

8. DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS: CHOIX ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de faire déplacer le Monument aux Morts pour des raisons de sécurité. Il présente les différents devis.

Le Conseil Municipal ajourne le projet.

9. ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°13 AU LIEU-DIT "LE GRAND MARAGNAC" : FIXATION DU PRIX DE VENTE - DE 2017 030

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2016_004 du conseil municipal de la commune de SERRES ET MONTGUYARD en date du 15 janvier 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu la délibération n° 2016-04-07 du conseil municipal de la commune de EYMET en date du 04 avril 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal n° AR_2016_011 en date du 21 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 24 octobre 2016,

Vu la délibération n° 2016_058 en date du 16 décembre 2016, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 10 août 2017, consulté le 5 janvier 2017 par la commune d'EYMET;

Vu la réponse apportée par la SCI du Grand Maragnac, dont le gérant est Monsieur Godefroy DE BENTZMANN, unique propriétaire riverain qui se porte acquéreur;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis au lieu-dit "le Grand Maragnac" à TROIS euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le prix de vente à TROIS euros par mètre carré, soit un prix total de 1 623.00 euros (MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS) ;

- **Décide** la vente du chemin rural à la SCI du Grand Maragnac, dont le gérant est Monsieur Godefroy DE BENTZMANN, au prix susvisé ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

10. QUESTIONS DIVERSES:

- La Communauté de Communes Portes Sud Périgord propose aux communes de faire effectuer un passage au lamier le long des voies communautaires à la place du troisième passage d'entretien prévu dans le cahier des charges. Le conseil municipal approuve.
- Monsieur le Maire présente un projet de convention entre la CCPSP et la région Nouvelle Aquitaine, visant "la mise en oeuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et aux aides aux entreprises". Le Conseil Municipal prend note.
- Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles: le conseil municipal prend acte de l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dues aux taux votés en 2015.
- Salle des fêtes: il a été relevé un dysfonctionnement de la VMC dans les sanitaires de la salle des fêtes lors de la mise à disposition de celle-ci., créant un problème de mauvaises odeurs. Il est nécessaire de remédier à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Christian MORTEMOUSQUE

Le Maire,
Pierre RICHIERO

